

**MAIRIE
MERLEVEZENZ**

MORBIHAN
56700
Tél. : 02.97.65.75.08
Fax : 02.97.65.65.55
mairiernerlevez@wanadoo.fr

ALSH 3-11 ANS

**La maison des petits fripons
Ti al laboused bihan**

REGLEMENT INTERIEUR de l'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

ANNEE 2015-2016

Article 1 : Généralités

- **Présentation**

Le présent règlement définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'ALSH de Merlevenez en cohérence avec le projet éducatif de la commune. Il est susceptible d'être revu chaque année.

Adresse : 7, rue du cerf 56700 MERLEVEZENZ

Téléphone : 02 97 21 50 95 Courriel : mairiernerlevez@wanadoo.fr

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans.

- **Gestion**

Le centre est géré par la Mairie de la commune de Merlevenez.

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction de l'ALSH est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis (BPJEPS, BAFD ou équivalence)
- Une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure

Article 2 : Horaires d'ouverture et modalités d'accueil

- **Modalités et horaires d'ouverture**

L'ALSH est ouvert pendant les petites vacances scolaires et les mercredis après-midi, hors jours fériés. L'ALSH est fermé durant les vacances de Noël 2015. Il sera ouvert durant toutes les vacances d'été en 2016 hors jours fériés

	Accueil des enfants	Centre de loisirs	Départ des enfants
Semaines scolaires : mercredi après-midi		13h30 - 17h	17h - 19h
Vacances scolaires : Du lundi au vendredi	7h15-9h	9h - 17h	17h - 19h

Différentes situations peuvent se présenter selon que l'enfant est inscrit à la journée complète ou à la ½ journée avec ou sans repas (périodes de vacances uniquement) :

Enfant inscrit à la journée complète		
Accueil des enfants	Centre de loisirs	Départ des enfants
7h1/4 - 9h	9h - 17h	17h - 19h

Enfant inscrit à la demi-journée le matin - sans repas		
Accueil des enfants	Centre de loisirs	Cantine
7h1/4 - 9h	9h – 12h	12h1/4
Les parents récupèrent leur enfant à 12h00 à l'ALSH		

Enfant inscrit à la demi-journée le matin - avec repas		
Accueil des enfants	Centre de loisirs	
7h1/4 - 9h	9h - 13h30	
Les parents récupèrent leur enfant à 13h30 à l'ALSH		

Enfant inscrit à la demi-journée l'après-midi - sans repas		
	Centre de loisirs	Départ des enfants
	13h30 - 17h	17h - 19h

Enfant inscrit à la demi-journée l'après-midi - avec repas		
Cantine	Centre de loisirs	Départ des enfants
12h1/4	13h30 - 17h	17h - 19h
Les parents amènent leur enfant à 12h00 à l'ALSH		

Lorsqu'une journée complète est programmée à l'extérieur de l'ALSH, l'inscription à la journée entière est obligatoire.

Dans le cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le responsable du centre fera appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

- **Modalités d'accueil pour les activités à l'extérieur de l'ALSH**

Les enfants qui pratiquent des activités à l'extérieur du centre de loisirs (sports, catéchèse, activités culturelles...) peuvent s'absenter. Le temps d'absence ne sera pas décompté du prix de la journée ou de la demi-journée.

Seuls les parents et les personnes habilités mentionnés dans le dossier d'inscription peuvent venir chercher l'enfant pour l'accompagner à son activité et le ramener au centre de loisirs. Ils devront signer une décharge. À défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'établissement.

Dès lors que l'enfant quitte le bâtiment de l'ALSH accompagné d'une personne mentionnée ci-dessus, ou seul après accord écrit des parents, il n'est plus sous la responsabilité de celui-ci.

Article 3: Modalités d'inscription administrative

La fiche de renseignements est à retirer en mairie ou à télécharger sur le site internet www.merlevez.com et à retourner en mairie, complétée et accompagnée des pièces demandées.

La fiche de renseignements ne vaut que pour l'année scolaire. Elle doit être renouvelée chaque année. L'enfant sera refusé s'il n'est pas inscrit, inscrit trop tard, ou si son dossier est incomplet.

Les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir :

- ✓ La fiche de renseignements complétée et signée,
- ✓ Une fiche sanitaire de liaison complétée et signée,
- ✓ La copie du carnet de vaccinations,
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire pour l'année en cours,
- ✓ Une copie de la décision de justice si l'un des deux parents n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant.

Les parents sont tenus d'informer la mairie de tout changement (situation familiale, adresse, numéro de téléphone, quotient familial...).

Pendant les périodes de vacances scolaires, les inscriptions peuvent se faire à la journée avec repas ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Attention, en cas de sortie à la journée prévue par le centre de loisirs, seule une inscription à la journée est possible.

Renouvellement de la fiche de renseignements :

Joindre à la fiche pré-remplie (que vous pouvez modifier si besoin) transmise par la mairie :

-Une attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire pour l'année en cours (obligatoire)

-Indication des vaccins ou rappels effectués au cours de l'année.

Article 4 : inscriptions à l'ALSH

Les inscriptions sont obligatoires et se font sur internet à partir de votre compte « Carte+ » sur le site de la ville : <http://www.merlevez.com/>

Attention : Si vous n'avez pas réservé, le tarif habituel sera facturé double.

4-1 : Inscriptions pour les mercredis après-midi

Inscriptions ouvertes aux enfants domiciliés à Merlevez et aux enfants domiciliés à l'extérieur mais scolarisés dans les écoles de Merlevez.

L'inscription devra être enregistrée **avant le dimanche soir** pour le mercredi suivant, **dans la limite des places disponibles** et sous réserve du dépôt du dossier complet

Les réservations pour les repas du mercredi ne concernent plus l'ALSH et sont intégrées aux réservations de cantine scolaire, elles doivent donc être enregistrées le samedi pour le mercredi suivant (4 jours avant)

4-2 : Inscriptions pour les petites vacances (Toussaint, Février et Pâques)

Inscriptions ouvertes en priorité aux enfants domiciliés à Merlevenez.

Les enfants domiciliés à l'extérieur mais scolarisés dans les écoles de Merlevenez seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Pour tous les enfants, les inscriptions devront être enregistrées **15 jours avant le début de chaque période de vacances (sauf indication différente sur le programme).**

Pour les enfants domiciliés à Merlevenez :

Priorité sera donnée aux enfants inscrits pour des semaines complètes.

Pour les enfants domiciliés à l'extérieur mais scolarisés dans les écoles de Merlevenez :

Leur inscription sera prise en compte dans la limite des places disponibles, avec priorité aux inscriptions pour des semaines complètes.

Après cette date, pour tous les enfants, de Merlevenez ou domiciliés à l'extérieur mais scolarisés dans les écoles de Merlevenez, les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Les parents des enfants non retenus seront avisés par courrier ou courriel.

4-3 : Inscriptions pour les vacances d'été

Inscriptions ouvertes en priorité aux enfants domiciliés à Merlevenez.

Les enfants domiciliés à l'extérieur mais scolarisés dans les écoles de Merlevenez seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Pour tous les enfants, les réservations devront être enregistrées **avant la date qui vous sera indiquée au préalable.**

Pour les enfants domiciliés à Merlevenez :

Priorité sera donnée aux enfants inscrits pour des semaines complètes.

Pour Les enfants domiciliés à l'extérieur mais scolarisés dans les écoles de Merlevenez :

Leur inscription sera prise en compte dans la limite des places disponibles, avec priorité aux inscriptions pour des semaines complètes.

Après cette date, pour tous les enfants, de Merlevenez ou domiciliés à l'extérieur mais scolarisés dans les écoles de Merlevenez, les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Les parents des enfants non retenus seront avisés par courrier ou courriel.

4-4 : Clôture des inscriptions

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande des repas et de la programmation des activités, la clôture des inscriptions se fait à **J -4**

Exemple : clôture le jeudi soir pour un accueil qui débute le lundi suivant.

Article 5 : Annulation

Les annulations se font uniquement dans les mêmes délais que les réservations sur votre compte « carte+ »

Passé ce délai, toute absence sera facturée sauf présentation d'un certificat médical

Article 6 : Tarifs et facturation

- **tarifs**

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial qui comprend 3 tranches :

PERIODES SCOLAIRES

QUOTIENT FAMILIAL	-de 834 €	Entre 834 €/ 1079€	+ de 1079 €
ALSH MERCREDI Après-midi	5,20 €	6,24 €	7,28 €

VACANCES

QUOTIENT FAMILIAL	-de 834 €	Entre 834 €/ 1079€	+ de 1079 €
Journée avec repas	10,92 €	12,48 €	14,05 €
Demi-journée avec repas	7,28 €	8,32 €	9,36 €
Demi-journée sans repas	5,20 €	6,24 €	7,28 €

Le tarif de la tranche la plus élevée sera automatiquement appliqué pour les familles qui n'auront pas fourni leur quotient familial.

Il est possible lors des sorties et activités exceptionnelles qu'une participation financière supplémentaire soit demandée.

- **Facturation**

La facture doit être réglée à la mairie par prélèvement, ou à réception en numéraire ou par chèque libellé à l'ordre de Trésor Public déposé ou envoyé à la mairie.

La Mairie se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants en cas d'impayés répétés.

Article 7 : Maladie, accidents, urgences :

Il est recommandé de ne pas mettre un enfant malade à l'ALSH.

- En cas de maladies bénignes, l'enfant ne pourra être présent que sur avis médical.
- Tout traitement médical sera donné en fonction de la prescription du médecin et après autorisation écrite de la famille spécifiée à la direction du centre.
- En cas de maladies contagieuses et après avis du médecin traitant, l'enfant ne pourra être admis.

En cas de maladie survenant à l'ALSH, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ou à un médecin. Ensuite, les parents en seront avisés.

En cas de Projet d'Accueil Individualisé scolaire établi, une copie devra être remise au responsable du centre.

Article 9 : hygiène

La vie en collectivité nécessite le respect de quelques mesures et règles d'hygiène.

- Les enfants se présenteront au centre dans un état de propreté convenable, faute de quoi ils pourront être reconduits dans leur famille.
- La présence de poux est un véritable problème pour un ALSH, c'est pourquoi il est important de surveiller la tête de votre enfant.
- En cas de détection de poux ou/et de lentes, la direction préviendra immédiatement l'ensemble des familles. Si les enfants infectés n'étaient pas traités, la direction se réserverait le droit de refuser l'accueil des enfants concernés.
- Pour les petits, il est préférable de prévoir du linge de rechange, marqué au nom de l'enfant.

Article 10 : Les règles de vie – Comportements

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité seront signalés aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourront entraîner le renvoi de l'enfant.

En cas de manquement grave de comportement (insultes ou violences) envers des camarades ou du personnel d'animation, une sanction sera prise par Monsieur le Maire ou un adjoint délégué.

Article 11 : Vêtements - Objet personnel

Pour les enfants qui font la sieste, les parents fournissent drap et couverture marqués à leur nom.

Une tenue correcte est exigée pour les enfants. Cependant, aucune assurance ne prendra en compte les dégâts vestimentaires. Il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, le port des tongs est interdit.

Les bijoux représentent un danger en collectivité, surtout chez les jeunes enfants. Leur port est interdit.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Les portables sont interdits dans l'enceinte du centre de loisirs, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles, cartes de jeux diverses, mp3 etc.) et tout objet susceptible de représenter un danger quelconque.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou de vol d'objets appartenant aux enfants.

Article 12 : Responsabilité de l'ALSH

Elle sera engagée seulement :

- si l'enfant est inscrit,
- dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur et jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Article 13 : Sécurité

Pour la sécurité de vos enfants, sur le parking de l'ALSH, vous êtes priés de vous garer en **marche arrière pour un départ en marche avant.**